BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 931

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE

Ventes et cessions

343 897 187 RCS Dieppe.
P.R.C.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 76270 Mesnières-en-Bray.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE La société P. R. C, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 76270 MESNIERES-EN-BRAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 343 897 187 RCS DIEPPE Société absorbante et La société A. T. S, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est route de Neufchâtel 76270 MESNIERES EN BRAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 962 231 RCS DIEPPE Société absorbée Fusion par voie d'absorption par la société P.R.C de la société A.T.S. Les éléments de l'actif et du passif de la société A.T.S dont la transmission à la société P.R.C est prévue sont évalués à leur valeur comptable, soit : actif : 1.727.678 euros passif : 1.500.331 euros. Montant de l'actif net apporté : 227.347 euros toutefois une distribution de dividendes a été décidée par décision de l'associée unique en date du 4/10/2023 d'une somme de 39.000 euros en conséquence la valeur de l'actif net s'élève désormais à la somme de 188.347 EUROS . S'agissant d'une fusion simplifiée entre sociétés sœurs, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital conformément à l'article L 263-3-II 3° du Code de commerce. . La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2023 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société A.T.S depuis le 1er juillet 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société P.R.C. La société A.T.S sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée à la date du 30 novembre 2023 à minuit (date limite de réalisation de la présente fusion) sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6 al 2 du Code de commerce ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article R. 236-8 du Code commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Le

projet de fusion a été établi en date du 13 octobre 2023 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de DIEPPE au nom des deux sociétés le 18 octobre 2023. Pour avis..

